

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE
PUBLIC, DANS LE CADRE DE L'OPERATION 'FLEURISSONS
NOS MURS'**

Entre :

LA VILLE DE VERSAILLES

Hôtel de Ville - 4 avenue de Paris - 78000 VERSAILLES

Et

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La ville de Versailles dans le cadre de l'opération 'Fleurissons nos murs' accordera une autorisation d'occupation de son domaine public communal, à titre gracieux à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public, d'une plantation ou de semis, sur une largeur de 15 cm et 15 cm de profondeur en pied de mur, après une instruction préalable des services.

Article 2

Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, d'entretien et les limites du cahier des charges (joint en annexe)

Article 3

Le projet d'aménagement ne pourra – être accepté qu'à la condition de maintenir un passage libre pour les piétons d'au moins 1.40m et sans avoir de réseaux souterrains à proximité. Le demandeur recevra une autorisation par simple courrier et sera averti des travaux par retour de mail.

Article 4

La ville de Versailles prend à sa charge les travaux de découpe du trottoir sur 15 cm de large et 15 cm de profondeur, l'évacuation des gravats et le remplissage de terre végétale. Elle fournira les semences ou godet de plantes au demandeur

Article 5

Le demandeur aura à sa charge les semis, ou plantations et l'entretien de ses plantations.

Il s'engage à :

- assumer le renouvellement et le remplacement des plantes dépérissantes à ses frais.
- Assurer la propreté de ses plantations à toutes périodes de l'année (taille des végétaux, suppression des fleurs mortes, ...)

- Ramasser les feuilles mortes et des déchets verts afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent.
- à respecter l'environnement en n'utilisant pas de désherbants et ni produits chimiques (engrais pesticides).

Article 6

Quelques soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra pas prétendre au versement d'une indemnité.

La ville s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisée, toutefois sa responsabilité ne pourrait être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux à la gestion de la voie publique.

Fait à Versailles le :

Pour la Ville de Versailles

Monsieur, Madame

François de Mazières
Maire de Versailles